

HEURES D'ENSEIGNEMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS : ÉTAT DE SERVICE FAIT

Le présent document, dûment complété* et signé, est nécessaire à la mise en paiement des heures.
Il doit être adressé à la composante d'exercice, mensuellement à terme échu, une fois les heures du mois effectuées.

→ Votre interlocutrice/teur : hc-assp@univ-lyon2.fr

→ Son téléphone : 04 78 77 43 41 /30 76

Composante (acronyme) :	UFR ASSP
Année universitaire :	2023-2024

Nom et prénom** de l'enseignant :

		Mois	Année		
Enseignement		Dates d'intervention par ordre chronologique			
Diplôme/Parcours	Intitulé de cours	Date (par ex "lundi 8")	Nombre d'heures effectives	Type de cours (CM ou TD)	Conversion en heures éq TD Cadre réservé à la composante
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
				TD ▼	0
Total du mois					0

J'atteste sur l'honneur avoir effectué la totalité des heures déclarées dans le tableau ci-dessus.

Date :

Rappels importants :

*Tous les champs doivent être renseignés : un document incomplet ne sera pas exploité et vous sera retourné

**Vos nom et prénom doivent être identiques à ceux portés sur votre contrat et sur les pièces justificatives que vous avez produites (RIB, attestation Vitale). Des pièces incohérentes feront l'objet de demandes complémentaires de la part des services RH et peuvent retarder la mise en paiement.

***60 mn = 1. Ainsi 1h15mn = 1,25 à déclarer. 1h30mn = 1,50 à déclarer. 1h45mn = 1,75 à déclarer.

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMPOSANTE, POUR VISA DU SERVICE FAIT :

Date :

Cachet et signature de la Directrice :